



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREUVE DE DÉPÔT N°

M-2022-37

**DÉCLARATION DE MODIFICATION DE DEUX INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RELEVANT DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION**

Article R. 512-54-II du code de l'environnement

Fonction et adresse du déclarant :

Chef d'état-major de la force d'action navale	
BCRM Toulon ALFAN – BP 37	
83 800	Toulon Cedex 9

Département concerné :

Var

Commune concernée :

Toulon

Site – Installation :

Adresse : Arsenal Castigneau - 83 800 Toulon N° G2D : 830 137 566 Y N° bâtiments : 51 et 16 N° d'installations : 1 et 3
--

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Non

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Oui

La modification concerne l'implantation de l'installation :

Non

La modification concerne la nature ou la capacité de l'installation :

Oui

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation :

Non

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R. 512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Description générale du projet de modification des installations :

La modification acte la fusion administrative de deux ICPE classées sous la rubrique n° 4442-2. En effet, la quantité totale de gaz relevant de cette rubrique présent dans l'établissement doit être prise en compte en une seule installation classée (n°1). La modification est considérée comme non substantielle.

Installations classées objet de la modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature	Désignation des rubriques	N° ICPE	Capacité de l'activité	Régime
Avant modification				
4442-2	Gaz carburant catégorie 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	1	16,3 t	D
4442-2		3	4,35 t	D
Après modification				
4442-2	Gaz carburant catégorie 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	1	21 t	D

Les références des arrêtés ministériels de prescriptions générales¹ applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R. 512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Chef d'état-major de la force d'action navale

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration de la modification : 29/04/2022

Fait à Paris, le **18 AVR. 2024**
Pour le ministre des armées et par délégation,

Le Sous-directeur des risques,
de l'environnement et du développement durable



Alain BROSSAIS

¹ Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>